

SOCIÉTÉ DE TRANSPORT DU SAGUENAY
TABLE DES MATIÈRES
PROCÈS-VERBAL D'UNE SÉANCE ORDINAIRE TENUE LE 29 MAI 2024

24-080 Formation des chauffeurs en transport adapté	2
24-081 Chargeur autobus électrique: Autorisation de lancement d'appel d'offres	3
24-083 - Adaptation électrique des bâtiments phase I – Annulation et lancement d'un nouvel appels d'offres, formation d'un comité d'évaluation et critères et grille d'évaluation	4
24-084 Approbation des états financiers intérimaires	5
24-084 Approbation des comptes	6
24-085 Diesel.....	6
24-086 Rapport d'achalandage.....	7
24-087 Programme des immobilisations 2024-2033 – Mise à jour	7
24-088 Services de navette – Événements estivaux 2024	8
24-089 Correspondances	10
24-090 Suivi de projets	10
24-091 Suivi – Affaires juridiques.....	10
24-092 Suivi TAD.....	12
24-093 Suivi refonte du réseau de Jonquière	12
24-094 Suivi du Programme TAPAJ	12
24-095 Date et lieu de la prochaine séance.....	12

PROCÈS-VERBAL d'une séance ordinaire du conseil d'administration de la Société de transport du Saguenay, tenue le 29 mai 2024 à 9 h 00 à la salle polyvalente de la Pulperie de Chicoutimi, sous la présidence de M. Claude Bouchard.

Sont présents : Messieurs Marc Bouchard, Claude Bouchard, Jimmy Bouchard, et Mesdames Lina Tremblay et Martine Lafond

Sont absents : Messieurs Michel Potvin et Jean Tremblay. Leurs absences sont motivées.

Assistent également : Monsieur Frédéric Michel, directeur général, Monsieur Steve Gagnon, trésorier et directeur des ressources matérielles, Monsieur Sébastien Comeau, directeur planification réseau, projets et électrification et Maître Émélie-Anne Desjardins, conseillère juridique et secrétaire générale.

M. Bouchard souhaite la bienvenue à tous et fait la lecture de l'ordre du jour.

Proposé par M. Marc Bouchard

Appuyé par M. Jimmy Bouchard

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

QUE l'ordre du jour soit et est adopté en retirant les points : « 10. Règlement d'emprunt 226 » et « 16. Suivi du comité d'éthique » et en ajoutant le point « 19. Suivi du programme TAPAJ ».

M. Bouchard soumet les procès-verbaux de la réunion ordinaire du 22 avril 2024 aux administrateurs.

Proposé par M. Marc Bouchard

Appuyé par M. Jimmy Bouchard

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

QUE le procès-verbal de la séance ordinaire du 22 avril 2024, soit, et est adopté dans sa forme et teneur.

24-080 Formation des chauffeurs en transport adapté

CONSIDÉRANT que la Société de transport du Saguenay a le devoir, en vertu de l'article 5 de la *Loi sur les sociétés de transport en commun* (RLRQ c. S-30.01), d'offrir aux personnes handicapées un service de transport adapté;

CONSIDÉRANT les modalités particulières du service offert aux usagers dans le cadre du transport adapté;

CONSIDÉRANT que les conditions particulières de service à la clientèle nécessitent qu'une formation spécifique soit offerte aux chauffeurs offrant des services de transport adapté;

CONSIDÉRANT qu'une telle formation peut être offerte aux frais de la Société de transport du Saguenay à l'ensemble des chauffeurs de ses sous-traitants, pour un montant de 16 225 \$;

CONSIDÉRANT que la somme de 16 225 \$ excède le budget initialement prévu par la Société de transport du Saguenay;

Considérant la révision, en amont, dudit dossier par le *Comité de suivi des finances* de la Société de transport du Saguenay;

CONSIDÉRANT les discussions des administrateurs à cet effet;

POUR CES MOTIFS,

Il est proposé par Mme Martine Lafond

Appuyé par M. Jimmy Bouchard

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

QUE le préambule fait partie intégrante de la présente résolution, comme si ici au long récité;

QUE la somme d'environ 16 225 \$, plus taxes, sera investie auprès de l'Association des transporteurs urbains du Québec (ATUQ) pour offrir aux chauffeurs des sous-traitants de la Société de transport du Saguenay fournissant des services de transport adapté une formation spécifique sur le service à offrir aux usagers;

D'AUTORISER le directeur général et la directrice du transport adapté à signer, pour et au nom de la Société de transport du Saguenay, tout document et à poser tout autre geste pouvant être requis ou à accomplir toute chose qu'ils jugeront utile ou nécessaire pour donner plein effet à la présente résolution.

24-081 Chargeur autobus électrique: Autorisation de lancement d'appel d'offres

CONSIDÉRANT que la Société de transport du Saguenay se fera livrer ses premiers autobus électriques au courant de l'année 2025 et que le projet « *adaptation électrique des bâtiments phase I* » a prit du retard pour des motifs extrinsèques à la Société de transport du Saguenay;

CONSIDÉRANT, en effet, le rapport du directeur général et du directeur de la planification réseau, projets et électrification quant à la désormais criticité aigue de l'échéancier relié à la réalisation des infrastructures permanentes nécessaires entre autres à l'accueil et à la recharge des susdits autobus électriques commandés, devant progressivement être intégrés à la flotte de la Société de transport du Saguenay à compter de 2025, et ce, pour plusieurs motifs extrinsèques à la Société de transport du Saguenay, dont notamment l'absence des fonds nécessaires à être obtenus par voie de subventions gouvernementales dûment exigés par la Société de transport du Saguenay depuis plusieurs mois auprès des ministères provinciaux concernés, et ce, alors même que ces mêmes ministères ont notamment déjà autorisés en amont le lancement des susdits projets et les règlements d'emprunt les soutenant, ainsi qu'en raison de l'augmentation importante et imprévue par la Société de transport du Saguenay des coûts dudit projet;

CONSIDÉRANT que la Société de transport du Saguenay doit être en mesure de recharger ses premiers autobus électriques et qu'une solution temporaire doit être mise rapidement en place;

CONSIDÉRANT que la Société de transport du Saguenay doit ainsi faire la mise à niveau de ses installations pour réaliser son programme d'électrification et que la solution temporaire pourra aussi servir à la recharge lors de certaine tâche à la maintenance;

CONSIDÉRANT que les coûts de ces travaux seront, pour l'essentiel, subventionnés dans le programme dit « *SOFIL* » (Programme d'aide aux immobilisations en transport en commun de la Société de financement des infrastructures locales);

CONSIDÉRANT QUE ledit projet est prévu à l'intérieur du programme des immobilisations de la Société de transport du Saguenay (n° 9) ;

CONSIDÉRANT notamment les articles 132 à 135 de la *Loi sur les sociétés de transport en commun* (RLRQ c. S-30.01) et les articles 6.2.1.4 et 6.5.1 du *Règlement intérieur de la Société de transport du Saguenay* (règlement n° 138);

CONSIDÉRANT la révision, en amont, dudit dossier par le *Comité de suivi des finances* de la Société de transport du Saguenay;

POUR CES MOTIFS,

Il est proposé par M. Marc Bouchard

Appuyé par M Jimmy Bouchard

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

QUE le préambule fait partie intégrante de la présente résolution, comme si ici au long récit;

D'AUTORISER la Société de transport du Saguenay à procéder à un lancement d'appel d'offres pour mettre en place la solution de recharge temporaire de la Société de transport du Saguenay, le tout en veillant notamment au respect de la *Loi sur les sociétés de transport en commun* (RLRQ c S-30.01) et des règlements internes de la Société de transport du Saguenay;

D'AUTORISER le directeur général, le cas échéant, à nommer toute personne pouvant être représentante ou responsable notamment, mais non limitativement dudit appel d'offres, pour et au nom de la Société de transport du Saguenay, le tout en veillant notamment au respect de la *Loi sur les sociétés de transport en commun* (RLRQ c S-30.01) et des règlements internes de la Société de transport du Saguenay;

DE RATIFIER tout geste déjà posé visant à donner plein effet aux présentes, ou déjà posé en lien avec la susdite solution de recharge temporaire de la Société de transport du Saguenay;

D'AUTORISER le directeur général à signer, pour et au nom de la Société de transport du Saguenay, tout contrat ainsi que tous autres documents et à poser tout autre geste pouvant être requis ou à accomplir toute chose qu'il jugera utile ou nécessaire pour donner plein effet à la présente résolution.

24-083 - Adaptation électrique des bâtiments phase I – Annulation et lancement d'un nouvel appels d'offres, formation d'un comité d'évaluation et critères et grille d'évaluation

CONSIDÉRANT que la Société de transport du Saguenay a procédé à un appel d'offres (appel d'offres no. 2023-667) pour la réalisation des travaux attachés à la phase I du projet d'adaptation électrique des bâtiments;

CONSIDÉRANT que la Société de transport du Saguenay a reçu une seule soumission à la suite de cet appel d'offres, soumission excédant le prix maximal cité dans l'appel d'offres et donc non-conforme;

CONSIDÉRANT que la Société de transport du Saguenay doit donc procéder à un deuxième lancement d'appel d'offres pour la réalisation des travaux attachés à la phase I du projet d'adaptation électrique des bâtiments, ce qui requiert un investissement de temps et d'efforts important pour ses équipes ;

CONSIDÉRANT que la Société de transport du Saguenay doit aussi revoir et analyser ses besoins ainsi qu'optimiser ses installations d'ici 2030;

CONSIDÉRANT que la Société de transport du Saguenay doit ainsi faire la mise à niveau de ses installations pour réaliser son programme d'électrification;

CONSIDÉRANT la révision, en amont, dudit dossier par le *Comité de suivi des finances* de la Société de transport du Saguenay;

POUR CES MOTIFS,

Il est proposé par M. Jimmy Bouchard

Appuyé par M. Marc Bouchard

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

QUE le préambule fait partie intégrante de la présente résolution, comme si ici au long récéité;

D'ANNULER le premier appel d'offres émis pour la réalisation des travaux attachés à la phase I du projet d'adaptation électrique des bâtiments, portant le numéro d'appel d'offres 2023-667 (numéro de référence SEAO : 1783156);

DE RATIFIER tout geste déjà posé visant à donner plein effet aux présentes, ou déjà posé en lien avec les susdits appel d'offres pour la phase I du projet d'adaptation électrique des bâtiments;

DE PRENDRE ACTE du rapport du directeur général et du directeur de la planification réseau, projets et électrification quant à la désormais criticité aigue de l'échéancier relié à la réalisation des infrastructures permanentes nécessaires entre autres à l'accueil et à la recharge des susdits autobus électriques commandés, devant progressivement être intégrés à la flotte de la Société de transport du Saguenay à compter de 2025, et ce, pour plusieurs motifs extrinsèques à la Société de transport du Saguenay, dont notamment l'absence des fonds nécessaires à être obtenus par voie de subventions gouvernementales dûment exigés par la Société de transport du Saguenay depuis plusieurs mois auprès des ministères provinciaux concernés, et ce, alors même que ces mêmes ministères ont notamment déjà autorisés en amont le lancement des susdits projets et les règlements d'emprunt les soutenant, ainsi qu'en raison de l'augmentation importante et imprévue par la Société de transport du Saguenay des coûts dudit projet;

D'AUTORISER le directeur général à signer, pour et au nom de la Société de transport du Saguenay, tout contrat ainsi que tous autres documents et à poser tout autre geste pouvant être requis ou à accomplir toute chose qu'il jugera utile ou nécessaire pour donner plein effet à la présente résolution.

24-084 Approbation des états financiers intérimaires

CONSIDÉRANT le dépôt des états financiers intérimaires des mois de janvier et février 2024;

CONSIDÉRANT la présentation et les explications données par le directeur général en l'absence du trésorier et directeur des finances et des ressources matérielles;

CONSIDÉRANT la révision, en amont, desdits documents par le *Comité de suivi des finances* de la Société de transport du Saguenay;

POUR CES MOTIFS,

Il est proposé par M. Marc Bouchard

Appuyé par Mme Martine Lafond

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

QUE le préambule fait partie intégrante des présentes, comme si ici au long récité;

DE PRENDRE ACTE des états financiers intérimaires de janvier et février 2024 ainsi que du fait que ces derniers sont à l'équilibre à cette date tel qu'annoncé par le trésorier et directeur des finances et des ressources matérielles lors du susdit *Comité de suivi des finances*;

D'APPROUVER les états financiers intérimaires de janvier et février 2024;

DE RATIFIER tout geste déjà posé visant à donner plein effet aux présentes, ou déjà posé en lien avec lesdits états financiers intérimaires;

D'INFORMER la Ville de Saguenay, lors de la prochaine reddition de compte quadrimestrielle de la Société de transport du Saguenay, du fait qu'au 29 février 2024, la Société de transport du Saguenay est à l'équilibre et projette le rester d'ici la fin de l'année financière 2024 tel que présenté par le directeur général si la tendance se maintient;

D'AUTORISER le directeur général et le trésorier et directeur des finances et des ressources matérielles à signer, pour et au nom de la Société de transport du Saguenay, tout document et à poser tout autre geste pouvant être requis ou à accomplir toute chose qu'ils jugeront utile ou nécessaire pour donner plein effet à la présente résolution.

24-084 Approbation des comptes

CONSIDÉRANT le dépôt du registre des chèques du mois de mars 2024 par le trésorier et directeur des finances et des ressources matérielles;

CONSIDÉRANT QUE tous les chèques ont été signés par un des administrateurs et que celui-ci a alors obtenu les explications nécessaires;

CONSIDÉRANT la révision, en amont, dudit registre par le *Comité de suivi des finances* de la Société de transport du Saguenay;

POUR CES MOTIFS,

Il est proposé par M. Marc Bouchard

Appuyé par M. Jimmy Bouchard

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

QUE le préambule fait partie intégrante de la présente résolution, comme si ici au long récité;

QUE le registre des chèques, jusqu'au mois de mars 2024 inclusivement soit, et il est par les présentes, déposé et approuvé, et l'autorisation est donnée au directeur général et au trésorier et directeur des finances et des ressources matérielles de procéder au paiement des comptes;

DE RATIFIER tout geste déjà posé visant à donner plein effet aux présentes, ou déjà posé en lien avec ledit registre des chèques, notamment quant aux paiements de ces comptes;

D'AUTORISER le directeur général et le trésorier et directeur des finances et des ressources matérielles à signer, pour et au nom de la Société de transport du Saguenay, tout document et à poser tout autre geste pouvant être requis ou à accomplir toute chose qu'ils jugeront utile ou nécessaire pour donner plein effet à la présente résolution.

24-085 Diesel

CONSIDÉRANT l'exposé fait aux administrateurs par le trésorier et directeur des finances et des ressources matérielles quant au prix du diesel payé par la Société de transport du Saguenay depuis le début de l'année 2024;

CONSIDÉRANT les projections annoncées par le trésorier et directeur des finances et des ressources matérielles si la tendance se maintient;

CONSIDÉRANT la révision, en amont, desdits documents par le Comité de suivi des finances de la Société de transport du Saguenay;

POUR CES MOTIFS,

Il est proposé par Mme Lina Tremblay

Appuyé par M. Jimmy Bouchard

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

QUE le préambule fait partie intégrante de la présente résolution, comme si ici au long récité;

DE PRENDRE ACTE du prix du diesel payé par la Société de transport du Saguenay depuis le début de l'année 2024 ainsi que des projections annoncées par le trésorier et directeur des finances et des ressources matérielles si la tendance se maintient.

24-086 Rapport d'achalandage

DE NOTER le dépôt du rapport d'achalandage du transport adapté du mois de mars 2024;

DE NOTER le dépôt du rapport d'achalandage du transport régulier du mois de mars 2024;

DE NOTER que lesdits rapports ont fait l'objet d'une révision, en amont, par le *Comité de suivi des finances* de la Société de transport du Saguenay.

24-087 Programme des immobilisations 2024-2033 – Mise à jour

CONSIDÉRANT que la Société de transport du Saguenay, suivant notamment les articles 132 et 133 de la *Loi sur les sociétés de transport en commun* (RLRQ c. S-30.01), doit produire, chaque année, un programme de ses immobilisations pour les 10 prochaines années, divisé notamment en phases annuelles;

CONSIDÉRANT que la Société de transport du Saguenay, suivant notamment les articles 134 et 135 de la *Loi sur les sociétés de transport en commun* (RLRQ c. S-30.01), doit transmettre, pour approbation, ledit programme à la Ville de Saguenay au plus tard le 31 octobre, ainsi qu'une copie pour information au ministre des Transports (direction territoriale), ainsi que toute modification subséquente le cas échéant;

CONSIDÉRANT notamment l'article 6.2.1.4 du *Règlement intérieur de la Société de transport du Saguenay* (règlement n° 138);

CONSIDÉRANT les recommandations de la Vérificatrice générale de la Ville de Saguenay dans son rapport final (audit de performance) portant sur la gouvernance et les pratiques de gestion (mandat spécial) de la Société de transport du Saguenay, daté du 12 janvier 2022 (voir notamment, mais non limitativement les recommandations numéros 26 et 27);

CONSIDÉRANT la révision des estimés de coût pour le programme d'optimisation des installations et d'électrification et les projets financés par le programme « *Société de financement des infrastructures locales* » (SOFIL);

CONSIDÉRANT qu'à la suite de son adoption (résolution no. 23-179), la Société de transport du Saguenay a ainsi mis à jour son programme des immobilisations pour la période de 2024 à 2033 notamment à la lumière des susdits projets déposés et d'appel d'offres lancé;

CONSIDÉRANT la révision, en amont, dudit dossier et des susdits projets par le *Comité de suivi des finances* de la Société de transport du Saguenay;

POUR CES MOTIFS,

Il est proposé par M. Marc Bouchard

Appuyé par Mme Martine Lafond

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

QUE le préambule fait partie intégrante de la présente résolution, comme si ici au long récité;

QUE ledit programme des immobilisations modifié de la Société de transport du Saguenay pour les années 2024 à 2033 soit, et il est par les présentes, adopté tel que déposé;

QUE ledit programme des immobilisations soit transmis, pour approbation, à la Ville de Saguenay, ainsi qu'une copie pour information au ministre des Transports (direction territoriale) suivant son approbation de la Ville de Saguenay;

DE RATIFIER tout geste déjà posé visant à donner plein effet aux présentes, ou déjà posé en lien avec ledit programme des immobilisations, les projets et investissements en relevant;

D'AUTORISER le directeur général et le trésorier et directeur des finances et des ressources matérielles à signer, pour et au nom de la Société de transport du Saguenay, tout contrat ainsi que tous autres documents et à poser tout autre geste pouvant être requis ou à accomplir toute chose qu'ils jugeront utile ou nécessaire pour donner plein effet à la présente résolution, incluant en lien de manière générale avec les investissements et projets prévus audit programme des immobilisations modifié.

24-088 Services de navette – Événements estivaux 2024

CONSIDÉRANT le souhait et l'engagement du président de la Société de transport du Saguenay, et des administrateurs, d'assurer une desserte partielle, pour et durant la saison estivale 2024 des événements de la Ville de Saguenay, dont les festivals, le SAIB et les transports pour les croisiéristes au quai de Bagotville, dans la mesure toutefois des capacités opérationnelles de la Société de transport du Saguenay;

CONSIDÉRANT l'analyse réalisée et les divers scénarios présentés par le directeur général et par le directeur de l'exploitation;

CONSIDÉRANT le rapport fait par le directeur général de la Société de transport du Saguenay et ses recommandations;

CONSIDÉRANT la révision, en amont, dudit dossier par le *Comité de suivi des finances* de la Société de transport du Saguenay;

CONSIDÉRANT les rencontres tenues entre les divers intervenants du milieu, Promotion Saguenay, la Ville de Saguenay et la Société de transport du Saguenay, de l'automne 2023 jusqu'à ce jour;

CONSIDÉRANT l'absence de démarches réalisées par Promotion Saguenay afin d'obtenir un financement externe et automne pour la desserte proposée desdits festivals;

CONSIDÉRANT notamment les articles 6.2.4, 6.4.1.2 et 6.4.5 du *Règlement intérieur de la Société de transport du Saguenay* (règlement n° 138) et les articles 3.1.1, 3.6.1.1, 3.6.1.2, 6.1.2, 6.1.4, 6.1.6 et 6.5 du *Règlement concernant les conditions au regard de la possession et de l'utilisation de tout titre de transport émis sous l'autorité de la Société de transport du Saguenay* (règlement n° 139);

POUR CES MOTIFS,

Il est proposé par Mme Lina Tremblay

Appuyé par M. Marc Bouchard

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

QUE le préambule fait partie intégrante de la présente résolution, comme si ici au long récité;

D'AUTORISER, dans la mesure des capacités opérationnelles de la Société de transport du Saguenay, le déploiement de navettes offertes par la Société de transport du Saguenay pour les festivals, sur instructions et autorisation du directeur général, le tout conformément à l'analyse réalisée et aux divers scénarios envisagés présentés séance tenante aux administrateurs, le tout à être facturé aux intervenants impliqués conformément aux analyses et recommandations du directeur général selon la grille tarifaire 2023-2024, sauf pour un montant maximal de 13 990,16 \$ qui sera assumé par la STS ;

DE PRENDRE ACTE que ce montant constitue une dépense hors budget autorisée pour la Société de transport du Saguenay;

D'EXIGER que Promotion Saguenay réalise, pour la saison estivale 2025, toutes démarches nécessaires afin d'obtenir un financement externe et automne pour la desserte proposée desdits festivals, hors la participation financière de la Société de transport du Saguenay;

D'AUTORISER le directeur général à sous-traiter, en tout ou en partie, les services de transport (charte-partie) dépassant les capacités opérationnelles de la Société de transport du Saguenay dans le cadre de quelconque événements estivaux 2024, dont les coûts seront facturés aux intervenants impliqués, en plus d'un frais administratif;

D'AUTORISER le directeur général à accorder, à sa discrétion, la gratuité sur le réseau régulier de transport dans le cadre de l'un, l'autre ou l'ensemble de ces événements;

DE RATIFIER tout geste déjà posé visant à donner plein effet aux présentes, ou déjà posé en lien avec quelconque événements de la Ville de Saguenay pour la saison estivale 2024;

D'ABROGER et de REMPLACER en conséquence toutes parties inconciliables de toute(s) résolution(s) adoptée(s) aux mêmes fins, dont de la résolution no. 24-068 quant aux navettes offertes par la Société de transport du Saguenay pour les festivals;

D'AUTORISER le directeur général à signer, pour et au nom de la Société de transport du Saguenay, tout contrat ainsi que tous autres documents et à poser tout autre geste pouvant être requis ou à accomplir toute chose qu'il jugera utile ou nécessaire pour donner plein effet à la présente résolution.

24-089 Correspondances

CONSIDÉRANT notamment le dépôt des correspondances reçues en mai 2024 par le directeur général de la Société de transport du Saguenay;

CONSIDÉRANT notamment le dépôt des projets de loi 61 et 62 en lien avec les projets d'infrastructures des sociétés de transport en commun ;

CONSIDÉRANT notamment le dépôt de la lettre reçue de la direction générale du transport terrestre des personnes, division du ministère des transports et de la mobilité durable, indiquant le premier versement de la contribution annuelle des automobilistes au transport en commun;

CONSIDÉRANT les explications du directeur général en lien avec ces correspondances et les discussions des administrateurs à ce sujet;

POUR CES MOTIFS,

Il est proposé par Mme Martine Lafond

Appuyé par Mme Lina Tremblay

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

QUE le préambule fait partie intégrante de la présente résolution, comme si ici au long récité; DE PRENDRE ACTE desdites correspondances et documents ainsi que des rapports faits en suivi par le directeur général;

QU'aucune réponse officielle ou autre suivi ne sera fait par le présent conseil d'administration en regard desdites correspondances et documents, vu les suivis suffisants et rapports satisfaisants ici-haut mentionnés.

24-090 Suivi de projets

Le directeur de la planification réseau, projets et électrification informe les administrateurs sur l'avancement des projets de la Société de transport du Saguenay, dont notamment le programme d'électrification, le positionnement des sept (7) nouveaux abribus et la planification de la refonte du réseau Jonquière, etc.

24-091 Suivi – Affaires juridiques

CONSIDÉRANT le rapport fait par le président du comité de suivi des dossiers judiciairisés dont le suivi est confié au *Comité de suivi des affaires juridiques* (ci-après les « Dossiers ») sur l'évolution des dossiers et des frais y afférents (voir la résolution no. 24-038);

CONSIDÉRANT les recommandations dudit comité de suivi des Dossiers;

CONSIDÉRANT les discussions des membres du conseil d'administration à cet effet;

POUR CES MOTIFS,

Il est proposé par M. Marc Bouchard

Appuyé par M. Jimmy Bouchard

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

QUE le préambule fait partie intégrante de la présente résolution, comme si ici au long récit;

DE PRENDRE ACTE du rapport et des recommandations du comité de gestion des Dossiers et des frais afférents (voir la résolution no. 24-038);

D'AUTORISER le paiement des comptes d'honoraires professionnels reçus jusqu'à ce jour par le comité de gestion des Dossiers;

DE RATIFIER tout geste déjà posé par le comité de gestion des Dossiers en lien avec les Dossiers visant à instituer des procédures, à leur donner suite, à donner plein effet aux présentes, ou plus largement déjà posé en lien avec lesdits Dossiers (voir la résolution no. 24-038);

D'AUTORISER le président du comité de gestion des Dossiers à donner instructions au procureur de la Société de transport du Saguenay en conformité avec les décisions ou orientations du conseil d'administration données ce jour;

QUE tous les faits et autres éléments référés en la présente résolution sont confidentiels et doivent le demeurer, la Société de transport du Saguenay n'émettant aucun commentaire public à cet égard, sauf dans la mesure convenue par le présent conseil d'administration le cas échéant (résolutions 23-163 et 23-169) ou si autrement jugé nécessaire par le président et/ou le directeur général;

D'AUTORISER le président et le directeur général à signer, pour et au nom de la Société de transport du Saguenay, tout contrat ou tous autres documents et à poser tout autre geste pouvant être requis ou à accomplir toute chose qu'ils jugeront utile ou nécessaire pour donner plein effet à la présente résolution.

24-092 Suivi TAD

Le directeur de la planification réseau, projets et électrification informe les administrateurs sur l'état du transport à la demande déployé à La Baie, notamment sur l'achalandage, le taux de satisfaction et les projets à venir.

24-093 Suivi refonte du réseau de Jonquière

Le directeur de la planification réseau, projets et électrification ainsi que le directeur général informent les administrateurs sur l'avancement du projet de refonte du réseau de Jonquière, notamment sur les prochaines étapes de déploiement et les ressources prévues pour le service à la clientèle en lien avec la refonte, ainsi que sur la diminution, telle qu'adoptée par le conseil d'administration, de la desserte au Lac Kénogami.

24-094 Suivi du Programme TAPAJ

Le président du conseil d'administration fait la présentation du programme TAPAJ, qui vise à favoriser la réinsertion sociale de personnes en situation d'itinérance ainsi que de personnes anciennement détenues en leur confiant des travaux manuels payés à la journée. Le président explique qu'un représentant du programme présentera les détails à la Société de transport du Saguenay afin d'évaluer une possible participation de cette dernière.

24-095 Date et lieu de la prochaine séance

La prochaine séance publique se tiendra le mardi 25 juin 2024 à 14 h 45 à la Pulperie de Chicoutimi.

La séance est levée à 11h45 par M. Marc Bouchard.

(S) Claude Bouchard

Président

(S) Émélie-Anne Desjardins

Secrétaire générale